

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Madame Catherine HAMON et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

**ABSENTES** : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Olivier BÉZIE

**Nombre de conseillers**

En exercice ..... 33

Présents ..... 27

Votants ..... 29

**DCM n°220/2023 - 9.1.5**

**Concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) - composition - avis**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) des Pays de la Loire a été approuvé le 07 février 2022. Il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi numéro 2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", modifiée et complétée par la loi numéro 2023-630 en date du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance, à savoir la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) en vue de territorialiser les efforts exigés.

La CRG a vocation à favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET. Elle sera consultée sur la déclinaison des objectifs et de leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider la composition de la CRG « sur mesure » ci-dessous soumise par Madame la Présidente du Conseil régional.

Les membres votants, au nombre de cent vingt, seraient les suivants :

- la Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- quatorze élus régionaux ou leurs représentants,
- les soixante-et-onze Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou leurs représentants,
- les quatorze Présidents des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou leurs représentants (hors SCoT mono-EPCI),
- le Président de la Conférence Régionale des SCoT,
- seize Maires (un Maire d'une commune avec un Plan Local d'urbanisme et un Maire avec un Règlement National d'Urbanisme par département qui seront désignés en lien avec les cinq associations départementales de Maires et Présidents de communautés), un Maire par département désigné en lien avec les cinq associations départementales des Maires ruraux de France, le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant,
- trois représentants de l'État désignés par le Préfet de Région.

Les membres siégeant à titre consultatif, au nombre de dix-neuf, seraient les suivants :

- les cinq Présidents des Départements ou leurs représentants,
- les quatre Présidents des Parcs Nationaux Régionaux (PNR) ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ou son représentant,
- les trois Présidents d'Agences d'urbanisme ou leurs représentants,
- les trois Présidents d'Établissements Publics Fonciers (EPF) ou leurs représentants,
- les trois Présidents des Chambres Consulaires ou leurs représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ÉMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Délibération publiée le 28 novembre 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Olivier BÉZIE**



Envoyé en préfecture le 27/11/2023  
Reçu en préfecture le 27/11/2023  
ID : 044-200078079-20231114-DCM\_2023\_220-DE